

Envoyé en préfecture le 03/01/2019

Reçu en préfecture le 03/01/2019

Affiché le 03/01/2019

5LO~

REGISTRE DES DÉLI DE 038-200040111-20181220-18\_153-DE

# **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

### **DELIBERATION N° 18 - 153**

OBJET: REQUALIFICATION D'UNE SUBVENTION EN AVANCE DU BUDGET GENERAL 2012 AU BUDGET ANNEXE ZI L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre à 18 heures 30

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 13 décembre 2018

## Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 Présents : 25 Votants : 26

#### Résultat du vote :

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0

### Présents les délégués avec voix délibérative :

Pierre BAFFERT, Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers); Jean Paul CLARET, (Entremont-le-Vieux); Evelyne LABRUDE (La Bauche); Myriam CATTANEO (Les Echelles); Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles); Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte); Nicole VERARD, (Saint Christophe sur Guiers); François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz); Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière); Bertrand PICHON-MARTIN, Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Jean-Louis MONIN, Christiane MOLLARET, Nathalie HENNER (Saint-Laurent du Pont); Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38); Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73); Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz); Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz)

#### Pouvoirs:

Suzy REY à Jean-Paul CLARET

**CONSIDERANT** les écritures passées par la CC Chartreuse-Guiers en 2012 entre le budget général et le budget annexe ZI pour un montant de 24 455,11€,

**CONSIDERANT** que ce versement de 2012 était une avance du budget général au budget annexe ZI et non pas une subvention,

**VU** l'avis de la commission finances en date du 26 novembre 2018.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- MODIFIE les écritures budgétaires correspondantes afin de régulariser cette avance et supprimer la subvention 2012
- > OUVRIR les crédits nécessaires en décision modificative au budget général 2018

## Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

> Publié, notifié et transmis en Préfecture Le 3 ianvier 2019.

